

Critères de sélection des milieux de stage

1. L'étudiant doit être accompagné par un éducateur spécialisé ou par un intervenant possédant une formation connexe, dans un domaine relié à l'intervention psychosociale, et exerçant le rôle et les tâches d'un éducateur spécialisé.
2. L'accompagnateur doit posséder un minimum de deux (2) ans d'expérience comme intervenant.
3. L'éducateur doit avoir accepté d'accompagner un étudiant en formation
4. Le milieu doit fournir les conditions nécessaires à l'éducateur guide pour qu'il puisse s'acquitter de ses rôles et tâches prévues aux cahiers d'accompagnement de chacun des stages:
 - a. Nombre d'heures de présence auprès du stagiaire;
 - b. Temps d'encadrement prévu à l'horaire pour échanges et «feedback »;
 - c. Préparation et participation à l'évaluation.
5. Le milieu doit offrir au stagiaire des conditions qui favorisent l'expérimentation d'activités d'apprentissage en lien avec les apprentissages essentiels de la formation actuelle :
 - a. La relation aidante;
 - b. Le suivi individuel
 - c. L'animation de groupe;
 - d. L'intervention planifiée;
 - e. Activités et outils cliniques
 - f. Travail en équipe
6. En aucun temps un stagiaire ne peut être calculé dans la répartition des tâches du milieu de stage et ne peut être considéré comme employé ou remplacer un employé dans ses tâches (sauf dans les conditions d'un projet de stage rémunéré en 3^e année de formation).
7. Les responsabilités attribuées au stagiaire doivent être en accord avec les objectifs de son stage.
8. Un milieu pour s'inscrire comme milieu de stage doit être ouvert à accueillir tous les niveaux de stage prévus au programme de formation.